**Système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre**

**Volet des crédits compensatoires**

**Rapport de projet de crédits compensatoires Indiquer le titre du protocole**

**(Indiquer le numéro du protocole)**

**[*Inscrire le titre du projet*]**

**Présenté par :**

[*Inscrire la dénomination sociale (personne morale) ou les nom et prénom (personne physique) du promoteur*]

**Au :**

**Ministère du Développement durable, de l’Environnement**

**et de la Lutte contre les changements climatiques**

Date de dépôt : [*Inscrire la date*]

Version du rapport : x.x [*Inscrire le numéro de version*]

DGBCC-1015

Version du gabarit : 1.2

**Avertissement**

Le rapport de projet de crédits compensatoires (CrC) permet au promoteur de décrire son projet, de documenter sa mise en œuvre et de présenter les résultats quantifiés de ses réductions d’émissions de gaz à effet de serre (GES)[[1]](#footnote-1) selon la méthodologie prescrite par le protocole applicable au type de projet réalisé.

L’utilisation du présent gabarit de rapport de projet est obligatoire, et toutes ses sections doivent être remplies. Notez qu’il ne constitue pas une interprétation juridique du Règlement concernant le système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de gaz à effet de serre (RSPEDE) ni celle d’aucune loi ou d’aucun règlement québécois ou canadien. Veuillez donc vous référer à ces lois et règlements, au besoin.

Le présent document est commun à tous les types de projets de crédits compensatoires admissibles en vertu de l’annexe D du RSPEDE. Pour répondre aux exigences de l’étape de la vérification et de la délivrance des crédits compensatoires, le promoteur doit également inclure dans le présent rapport des renseignements spécifiques au protocole applicable. Les renseignements à fournir sont décrits dans le document « Rapport de projet de crédits compensatoires – Renseignements spécifiques au protocole visé[[2]](#footnote-2) ». Il s’agit d’un document complémentaire au gabarit de rapport de projet.

Le rapport de projet de crédits compensatoires, la demande de délivrance de crédits compensatoires et le rapport de vérification doivent être transmis au ministère du Développement durable, de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) au plus tard six (6) mois après la fin d’une période de délivrance de crédits compensatoires ou, dans le cas d’un projet qui a débuté avant que ne soit prévu un protocole applicable, au plus tard six (6) mois après l’enregistrement de ce projet. Le premier rapport de projet réalisé au cours d’une période d’admissibilité à la délivrance de CrC, ne doit pas couvrir plus d’une année.

Une fois rempli, signé et daté, le rapport doit être envoyé, en version papier, à l’adresse suivante :

Crédits compensatoires

Direction du marché du carbone

Ministère du Développement durable, de l’Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques

675, boul. René-Lévesque Est, 5e étage, boîte 30

Québec (Québec) G1R 5V7

La version électronique du rapport de projet doit être transmise (sans signature manuscrite) à l’aide de la plateforme sécurisée de transfert de fichiers utilisée par le programme. Pour obtenir un accès à la plateforme et pour de plus amples renseignements sur le transfert électronique des documents, veuillez communiquer avec la Direction du marché du carbone par téléphone au 418 521 3868, poste 7700, ou par courriel à dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca.

Pour de plus amples renseignements sur les crédits compensatoires ou pour demander l’enregistrement d’un projet, veuillez communiquer avec la Direction du marché du carbone aux coordonnées présentées précédemment.

**Note : Le rapport de projet sera accessible au grand public par l'entremise du registre des projets de crédits compensatoires, sur le site Web du MDDELCC, à partir du moment où le projet sera accepté par le ministre.**

**Si des sections du rapport de projet comportent des renseignements confidentiels, veuillez nous en aviser pour qu’elles soient retirées du document avant sa publication.**

**Table des matières**

1. Renseignements généraux 6

1.1 Introduction 6

1.2 Identification du promoteur et des personnes-ressources 6

1.3 Identification des parties impliquées 7

1.4 Modifications apportées pendant la période de projet en cours 7

1.5 Modifications apportées depuis le rapport de projet précédent 8

2. Description du projet de crédits compensatoires 9

2.1 Description détaillée du projet 9

2.2 Description des lieux ou sites de réalisation du projet 9

2.3 Date de début du projet 9

2.4 Durée de la période de délivrance de crédits compensatoires 10

2.5 Mise en œuvre du projet 10

2.6 Sources, puits et réservoirs (SPR) visés par le projet 10

2.7 Réductions d’émissions de GES par rapport aux limites du site du projet et aux SPR 10

2.8 Renseignements spécifiques au protocole applicable 10

3. Conditions d’admissibilité du projet 11

3.1 Additionnalité des réductions d’émissions de GES 11

3.2 Permanence des réductions d’émissions de GES 11

3.3 Fuites 11

3.4 Résultat d’une action ou d’une décision du promoteur 12

3.5 Réductions vérifiables 12

3.6 Propriété et exclusivité des réductions d’émissions de GES 12

3.7 Crédits délivrés pour le projet et aide financière 12

3.8 Respect des lois et règlements et autorisation nécessaire 13

3.9 Évaluation environnementale 13

3.10 Lieu de réalisation du projet 13

3.11 Autres renseignements 13

3.12 Renseignements spécifiques au protocole applicable 13

4. Calcul des réductions d’émissions de GES 14

4.1 Méthodes de calcul prescrites 14

4.2 Données manquantes 14

4.3 Calcul des réductions d’émissions de GES annuelles et totales couvertes par le rapport de projet 14

5. Surveillance, mesure et gestion des données 16

5.1 Respect des exigences prévues par le Règlement 16

5.2 Méthodes d’acquisition des données 16

5.3 Plan de surveillance et de gestion des données 16

5.4 Sources d’incertitude liées au projet 16

5.5 Renseignements spécifiques au protocole applicable 17

6. Vérification du rapport de projet 18

6.1 Organisme de vérification 18

7. Délivrance des crédits compensatoires 19

7.1 Crédits admissibles et crédits à délivrer annuellement au promoteur (CrCPr) 19

8. Renouvellement de projet 20

8.1 Modifications apportées au projet 20

9. Renseignements complémentaires 21

10. Signature du rapport de projet 22

11. Références 23

12. Annexes 24

12.1 Évaluation environnementale 24

12.2 Déclaration du promoteur 24

12.3 Désignation du promoteur par une partie impliquée 24

12.4 Annexes supplémentaires 24

**Liste des tableaux**

Veuillez noter que, lorsqu’un tableau est introduit dans une section du rapport de projet, son titre doit être ajouté à la liste des tableaux. Le numéro du tableau doit correspondre à la section dans laquelle il est introduit.

[Tableau 1.1 Tableau d’identification des parties impliquées dans le projet de crédits compensatoires 9](#_Toc436746314)

[Tableau 7.1 Tableau synthèse des crédits admissibles et des crédits à délivrer 21](#_Toc436746315)

**Liste des figures**

Veuillez noter que, lorsqu’une figure est introduite dans une section du rapport de projet, son titre doit être ajouté à la liste des figures. Le numéro de la figure doit correspondre à la section dans laquelle elle est introduite.

# Renseignements généraux

Cette section présente le contexte général dans lequel s’inscrit le projet, les renseignements sur le promoteur ou sur le responsable du promoteur et, le cas échéant, les renseignements sur une tierce partie impliquée dans la réalisation du projet.

## Introduction

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Décrivez le contexte dans lequel s’inscrit le projet.

## Identification du promoteur et des personnes-ressources

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Précisez, entre autres, les renseignements suivants sur le promoteur et sur le responsable du promoteur impliqué dans le projet.

Notez que ces renseignements sont également exigés dans le formulaire de demande d’enregistrement d’un projet de crédits compensatoires. Veuillez vous assurer qu’ils correspondent à ceux qui ont été fournis dans ce formulaire. Si des changements ont été effectués, veuillez l’indiquer clairement ici.

Renseignements généraux sur le promoteur :

▪ Nom ou dénomination sociale du promoteur

▪ Coordonnées du promoteur

 ▪ Adresse postale

 ▪ Numéro de téléphone

 ▪ Adresse de courriel

▪ Autres renseignements

Renseignements généraux sur le responsable du promoteur :

▪ Nom du responsable du promoteur

▪ Coordonnées au travail du responsable du promoteur

 ▪ Adresse postale

 ▪ Numéro de téléphone

 ▪ Adresse de courriel

▪ Autres renseignements

La section qui suit ne doit être remplie que si le promoteur, dans le cadre de ce projet, fait appel à une tierce partie pour réaliser une ou plusieurs étapes du projet et que cette tierce partie est différente de celle qui a été désignée précédemment comme responsable du promoteur :

▪ Dénomination sociale de la tierce partie

▪ Nom de la personne-ressource de la tierce partie

▪ Coordonnées au travail de la personne-ressource de la tierce partie

 ▪ Adresse postale

 ▪ Numéro de téléphone

 ▪ Adresse de courriel

▪ Autres renseignements

## Identification des parties impliquées

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Dressez la liste des parties impliquées dans le projet, fournissez leurs coordonnées et indiquez la fonction ou le rôle de chacune d’entre elles (ex. : propriétaire du site ou des installations). Vous pouvez utiliser le gabarit du tableau 1.1.

Tableau 1.1 Tableau d’identification des parties impliquées dans le projet de crédits compensatoires

|  |
| --- |
| **Coordonnées de la partie impliquée 1**  |
| **Nom et prénom** |   |
| **Adresse** |   |
| **Ville**  |   |
| **Province** |   |
| **Pays** |   |
| **Code postal** |   |
| **Numéro de téléphone** |   |
| **Adresse de courriel**  |   |
| **Fonction ou rôle** |   |
| **Coordonnées de la partie impliquée 2**  |
| **Nom et prénom** |   |
| **Adresse** |   |
| **Ville**  |   |
| **Province** |   |
| **Pays** |   |
| **Code postal** |   |
| **Numéro de téléphone** |   |
| **Adresse de courriel**  |   |
| **Fonction ou rôle** |   |
| **Coordonnées de la partie impliquée 3**  |
| **Nom et prénom** |   |
| **Adresse** |   |
| **Ville**  |   |
| **Province** |   |
| **Pays** |   |
| **Code postal** |   |
| **Numéro de téléphone** |   |
| **Adresse de courriel**  |   |
| **Fonction ou rôle** |   |

##

## Modifications apportées pendant la période de projet en cours

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

NOTE : Si aucune modification n’est apportée au présent projet, la sous-section 1.4 doit être supprimée.

Conformément à l’article 70.22 du Règlement, toute modification apportée aux renseignements et documents fournis doit être communiquée. Veuillez décrire clairement les modifications apportées et leurs conséquences sur le projet.

## Modifications apportées depuis le rapport de projet précédent

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

NOTE : Dans le cas du premier rapport de projet, la section 1.5 doit être supprimée.

Pour chacun des rapports subséquents, conformément à l’article 70.14 du Règlement, effectuez une comparaison avec le rapport de projet précédent et, le cas échéant, décrivez les changements apportés.

# Description du projet de crédits compensatoires

Cette section présente une description du projet de crédits compensatoires. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Description détaillée du projet

|  |
| --- |
| *Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.* *Fournissez une description détaillée du projet, notamment les éléments suivants :** *Titre du projet*
* *Type de projet (projet unique ou agrégation de projets)*
* *Numéro de version du rapport de projet*
* *Date de mise à jour du RSPEDE consulté*
* *Objectifs poursuivis par le projet*
* *Technologies utilisées pour la réalisation du projet*
* *Le cas échéant, rôle du promoteur par rapport à la partie impliquée*
* *Sources d'incertitude liées au projet*
 |

## Description des lieux ou des sites de réalisation du projet

|  |
| --- |
| *Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.* *Décrivez tous les lieux ou les sites où sera réalisé le projet en fournissant, notamment, les renseignements suivants :** *Coordonnées (adresse municipale) de tous les sites où est réalisé le projet*
* *Description du titre foncier de chaque site*
* *Caractéristiques environnementales de chaque site*
* *Limites géographiques de chaque site (avec carte)*
* *Longitude et latitude de chaque site (coordonnées de positionnement global [GPS])*
 |

## Date de début du projet

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Indiquez dans cette section la date exacte du début du projet. Un projet est réputé avoir débuté à la date des premières réductions d’émissions de GES qui en résultent. Vous devez également démontrer que les réductions ont débuté le ou après le 1er janvier 2007 et au plus tard deux (2) ans après l’enregistrement du projet.

## Durée de la période de délivrance de crédits compensatoires

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Précisez la date de début et la date de fin de la période de délivrance de crédits compensatoires.

## Mise en œuvre du projet

*Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires*.

*Décrivez les étapes du projet et indiquez les dates de sa mise en œuvre (ex. : de l’installation des équipements jusqu’à l’opérationnalisation du projet).*

## Sources, puits et réservoirs (SPR) visés par le projet

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Indiquez et documentez, pour chaque site du projet, les sources, puits et réservoirs de GES qui sont visés par le projet.

## Réductions d’émissions de GES par rapport aux limites du site du projet et aux SPR

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES ont lieu à l’intérieur des limites du site du projet et des sources, puits et réservoirs de GES visés par ce projet.

## 2.8 Renseignements spécifiques au protocole applicable

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

En fonction du protocole applicable au type de projet, veuillez remplir et insérer les sous-sections additionnelles présentées dans le document « Rapport de projet de crédits compensatoires – Renseignements spécifiques au protocole visé », disponible sur le site Web du MDDELCC. Au besoin, ajustez la numérotation des sous-sections.

# Conditions d’admissibilité du projet

Cette section permet de documenter l’admissibilité d’un projet à la délivrance de crédits compensatoires, dans le cadre du volet des crédits compensatoires du système de plafonnement et d’échange de droits d’émission de GES. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Additionnalité des réductions d’émissions de GES

|  |
| --- |
| Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires. Démontrez que les réductions d’émissions de GES sont additionnelles, c’est-à-dire qu’elles satisfont aux conditions suivantes :1. Elles résultent d’un projet volontaire, c’est-à-dire un projet qui, au moment de son enregistrement ou de son renouvellement, n’est pas réalisé en réponse à une obligation, ou un projet qui n’est pas réalisé en raison d’une disposition législative ou réglementaire, d’un permis, de tout autre type d’autorisation, d’une ordonnance rendue en vertu d’une loi ou d’un règlement ou d’une décision d’un tribunal;
2. Elles résultent d’un projet allant au-delà des pratiques courantes visées par le protocole applicable.
 |

## Permanence des réductions d’émissions de GES

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES sont permanentes et irréversibles.

## Fuites

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES résultant du projet ne sont pas compensées, en tout ou en partie, par des augmentations d’émissions de GES à l’extérieur des limites du site du projet.

Si le projet présente des risques de fuite, précisez ces risques et fournissez une quantification des fuites passées et une estimation des fuites futures. Indiquez également les mesures à mettre en œuvre pour diminuer les fuites potentielles.

## Résultat d’une action ou d’une décision du promoteur

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES résultent directement de l’une de vos actions ou décisions.

## Réductions vérifiables

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES sont vérifiables, c’est-à-dire qu’elles peuvent faire l’objet d’une évaluation objective par un vérificateur..

## Propriété et exclusivité des réductions d’émissions de GES

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES résultant du projet sont la propriété du promoteur et que les réductions pour lesquelles des crédits compensatoires sont demandés n’ont pas déjà été créditées en vertu du RSPEDE ou dans le cadre d’un autre programme de réduction d’émissions de GES. Joignez en annexe une copie de la déclaration du promoteur signée, selon qu’il s’agit du premier rapport de projet (article 70.13.1 du RSPEDE) ou des rapports subséquents (article 70.14 du RSPEDE).

Si plusieurs parties sont impliquées dans le projet, veuillez signer et nous faire parvenir le formulaire de désignation du promoteur par une partie impliquée. Celui-ci atteste que ces parties autorisent le promoteur à réaliser le projet et qu’elles consentent à lui délivrer les crédits compensatoires résultant des réductions d’émissions du projet. Le formulaire est disponible dans la section « Marché du carbone » du site Web du MDDELCC.

## Crédits délivrés pour le projet et aide financière

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Présentez, le cas échéant, tout crédit délivré pour le projet dans le cadre d’un programme réglementaire ou volontaire de crédits de carbone ou toute aide financière reçue dans le cadre d’un autre programme de réduction d’émissions de GES. Indiquez aussi le programme ou l’aide financière concernés. Joignez en annexe une copie de tous les contrats ou de toutes les ententes de délivrance de crédits, ou une copie de toutes les ententes d’aide financière, conclus dans le cadre de l’une des étapes de planification ou de mise en œuvre du projet.

## Respect des lois et règlements et autorisation nécessaire

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que le projet satisfait à toute autre exigence applicable en fonction du type de projet et du lieu où il est réalisé, notamment les lois, règlements et normes en vigueur.

Joignez une copie de toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet.

Indiquez ici le numéro de l’annexe qui fait référence à l’autorisation.

## Évaluation environnementale

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Lorsqu’une analyse des impacts environnementaux a été effectuée, faites un résumé de cette analyse et de ses conclusions. Joignez à l’annexe 12.3 une copie du décret ou de toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet.

## 3.10 Lieu de réalisation du projet

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que le projet est réalisé à l’intérieur des limites prescrites par le protocole.

## 3.11 Autres renseignements

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Inscrivez tout autre renseignement démontrant que le projet satisfait aux critères du Règlement.

## 3.12 Renseignements spécifiques au protocole applicable

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

En fonction du protocole applicable au type de projet, veuillez remplir et insérer les sous-sections additionnelles présentées dans le document « Rapport de projet de crédits compensatoires – Renseignements spécifiques au protocole visé », disponible sur le site Web du MDDELCC. Au besoin, ajustez la numérotation des sous-sections.

# Calcul des réductions d’émissions de GES

Cette section permet de documenter l’ensemble du processus mis en œuvre pour calculer les réductions d’émissions de GES en utilisant les équations prescrites dans les protocoles de l’annexe D du RSPEDE. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Méthodes de calcul prescrites

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les réductions d’émissions de GES prises en compte par le projet sont calculées conformément aux méthodes prescrites dans le protocole applicable prévu à l’annexe D et en tenant compte de toutes les sources, puits et réservoirs de GES environnants spécifiés pour le projet.

## Données manquantes

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Veuillez indiquer si des données manquaient. Le cas échéant, démontrez que les méthodes de remplacement utilisées répondent aux exigences du protocole.

## 4.3 Calcul des réductions d’émissions de GES annuelles et totales considérées dans le rapport de projet

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Si la période de délivrance des crédits compensatoires (CrC) comporte plus d’une année, il faut présenter, pour chaque année, les résultats de la quantification des réductions d’émissions de GES de chaque source, puits et réservoir. Il faut également présenter la quantité totale de réductions d’émissions de GES ou la quantité totale de séquestrations de carbone quantifiées pour toute la période de délivrance des crédits compensatoires. Vous devez présenter l’ensemble des variables et équations utilisées pour calculer les émissions de GES. La méthodologie de calcul doit être conforme à la version du Règlement en vigueur et au protocole applicable. Pour chaque source, puits et réservoir, les résultats des calculs d’émissions doivent être présentés sous la forme de tableaux et exprimés en tonnes métriques en équivalent CO2 (t éq. CO2). Veuillez également présenter les résultats finaux de vos calculs de quantification annuelle et totale des réductions d’émissions de GES en utilisant le tableau 4.1 ci-dessous\*.

Le cas échéant, présentez l’historique des périodes de délivrance antérieures. Ajoutez une ligne pour chaque millésime visé par une période de délivrance de CrC. Un exemple est fourni dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4.1 Tableau synthèse des résultats du calcul des réductions réelles d’émissions de GES associées au projet

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nbre de période de délivrance des CrC** | **[[3]](#footnote-3) Millésime** | **Période de délivrance des CrC** | **Quantification des réductions d'émissions résultant de la destruction du CH4 (t éq. CO2)** |
| **Date de début** | **Date de fin** |
| 1 | 2016 | 2016-05-31 | 2016-12-31 | **xxxxx** |
| 1 | 2017 | 2017-01-01 | 2017-05-30 | **xxxxx** |
| **xxxxx** |

# Surveillance, mesure et gestion des données

Cette section présente le plan et les méthodes de surveillance, de mesure et de suivi du projet ainsi que les méthodes d’acquisition des données nécessaires aux calculs des réductions d’émissions de GES. Elle décrit aussi les processus de gestion des données, de surveillance du projet et d’entretien des équipements qui seront mis en œuvre. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Respect des exigences prévues par le Règlement

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Décrivez les mesures mises en œuvre pour assurer le respect des exigences prévues par le Règlement.

## Méthodes d’acquisition des données

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Démontrez que les données du projet ont été acquises conformément au protocole applicable. Veuillez fournir de l’information détaillée sur la collecte de toutes les données nécessaires au calcul des réductions d’émissions de GES.

## Plan de surveillance et de gestion des données

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Présentez un plan détaillé de surveillance (ex. : fréquence des visites, plan d’entretien des équipements et renseignements colligés) et de gestion des données qui satisfait aux exigences du protocole applicable. Veuillez indiquer, entre autres, les données pertinentes à collecter et la qualité de ces données en termes d’exactitude, de comparabilité, d’exhaustivité et de validité. Conformément à la réglementation, veuillez fournir des renseignements détaillés sur le plan d’archivage de toutes les données nécessaires pour quantifier les réductions d’émissions de GES.

Indiquez les procédures supplémentaires de contrôle de la qualité que le promoteur met en œuvre tout au long de la réalisation du projet.

## 5.4 Sources d’incertitude liées au projet

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Présentez les sources d’incertitude, internes ou extérieures au projet, qui peuvent avoir une incidence sur sa réalisation.

## 5.5 Renseignements spécifiques au protocole applicable

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

En fonction du protocole applicable au type de projet, veuillez remplir et insérer les sous-sections additionnelles présentées dans le document « Rapport de projet de crédits compensatoires – Renseignements spécifiques au protocole visé », disponible sur le site Web du MDDELCC. Au besoin, ajustez la numérotation des sous-sections.

# Vérification du rapport de projet

Cette section décrit l’admissibilité de l’organisme responsable de la vérification du rapport de projet. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Organisme de vérification

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Fournissez l’information détaillée sur l’organisme et sur le responsable de la vérification. Démontrez la conformité de ces derniers avec les exigences du Règlement et le respect des articles 70.15 et 70.15.1 du RSPEDE.

# Délivrance des crédits compensatoires

Cette section présente la période de délivrance de crédits compensatoires et les crédits compensatoires à délivrer au promoteur. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Crédits admissibles et crédits à délivrer annuellement au promoteur (CrCPr)

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Indiquez la quantité de crédits admissibles à la délivrance. Elle correspond à 100 % des réductions obtenues lors de la période de délivrance de CrC visée par le présent rapport de projet.

Indiquez également la quantité de crédits à délivrer. Elle correspond à 97 % des réductions obtenues lors de la période de délivrance de CrC visée par le présent rapport de projet, arrondie à l’entier inférieur (vous pouvez présenter vos résultats dans le tableau 7.1).

Veuillez noter que la quantité exacte de crédits à délivrer sera déterminée en fonction de la quantité des **émissions ou des séquestrations** vérifiées par une tierce partie et par le ministre. Par ailleurs, lorsqu’un promoteur effectue une demande de délivrance de crédits compensatoires, le ministre retient 3 % des crédits compensatoires à délivrer et les dépose dans le compte d’intégrité environnementale du système, conformément à l’article 70.20 du RSPEDE.

Tableau 7.1 Tableau synthèse des crédits admissibles et des crédits à délivrer

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Compte du promoteur – Quantité arrondie à l’entier inférieur (97 %)** | **Compte d’intégrité environnementale (3 %)** | **Total des crédits admissibles (100 %)** |
|  |  |  |

# Renouvellement de projet

Cette section permet au promoteur de présenter l’information concernant l’étape de renouvellement d’un projet de crédits compensatoires. Veuillez noter que, lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

## Modifications apportées au projet

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Si le présent rapport constitue le premier rapport de projet soumis à la suite d’une demande de **renouvellement** d’un projet de CrC, veuillez indiquer les modifications apportées au projet en cours de réalisation afin de répondre aux conditions et exigences d’admissibilité des versions du Règlement et du protocole applicable les plus récentes.

Si le présent rapport de projet constitue le premier rapport de projet soumis à la suite d’une demande d’**enregistrement**,ne tenez pas compte de cette section.

# Renseignements complémentaires

Cette section permet au promoteur d’ajouter des renseignements qui ne sont pas présentés dans les sections précédentes. Veuillez noter que lorsqu’une pièce ou un document doit être joint au rapport de projet, une annexe doit être créée et ajoutée à la suite des annexes déjà incluses dans ce gabarit de rapport de projet. Le numéro de l’annexe doit être spécifié dans la sous-section du rapport où la mention de cette annexe est pertinente.

# Signature du rapport de projet

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Nom et prénom du promoteur** |
|  |  |  |
| **Signature du promoteur** | **Date de signature** (aaaa-mm-jj) |

Le cas échéant,

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |
| **Nom et prénom du responsable des activités du promoteur** |
|  |  |  |
| **Signature du responsable des activités du promoteur** | **Date de signature** (aaaa-mm-jj) |

# Références

Cette section permet au promoteur de présenter la liste de toutes les références utilisées ou consultées lors de la mise en œuvre du projet (planification, mise en œuvre et reddition de comptes).

# Annexes

Cette section présente les annexes associées au rapport de projet. Chaque fois que l’auteur fait mention d’un document qui doit être joint au rapport de projet, ce document doit faire l’objet d’une annexe.

## Évaluation environnementale

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Joignez une copie du décret ou de toute autorisation nécessaire à la réalisation du projet et, le cas échéant, un résumé des conclusions de l’analyse des impacts environnementaux du projet, comme il est mentionné à la sous-section 3.9.

## Déclaration du promoteur

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Joignez une copie de la déclaration du promoteur, selon qu’il s’agit du premier rapport (article 70.13.1 du RSPEDE) ou des rapports subséquents (article 70.14 du RSPEDE).

## Désignation du promoteur par une partie impliquée

Les instructions suivantes ne doivent pas figurer dans le rapport de projet de crédits compensatoires.

Joignez une copie du formulaire de désignation du promoteur par une partie impliquée (projet unique ou agrégation de projets).

## Annexes supplémentaires

Cet encadré doit être supprimé dans la version définitive du document.

Vous pouvez ajouter autant de sous-sections 12 qu’il y a d’annexes supplémentaires à joindre.

.

1. Dans le but d’alléger le texte, l’expression « réductions d’émissions de GES » désigne un projet qui vise à réduire les émissions de GES ou à augmenter la quantité de carbone séquestré dans la biomasse végétale. [↑](#footnote-ref-1)
2. Le document est disponible à l’adresse suivante :

 <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/changements/carbone/credits-compensatoires/Renseignements-specifiques-protocoles.doc>. [↑](#footnote-ref-2)
3. Le millésime est l’année au cours de laquelle la réduction d’émissions de GES a eu lieu (ex. : dans le cas où des CrC sont délivrés pour la période s’étendant du 2017-06-01 au 2018-10-01, les CrC correspondant à la période s’étendant du 2017-06-01 au 2017-12-31 sont de millésime 2017, et les CrC correspondant à la période s’étendant du 2018-01-01 au 2018-10-01 sont de millésime 2018). [↑](#footnote-ref-3)